

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 13*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 2 juin 2017*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU		X	Jacques MORONVAL
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	Brigitte SOLDERA
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Bruno FUMERON
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		Arrivée à 20 h 45
Touhami SEGHROUCHNI		X	Nathalie PINEAU COURJAUD

## ORDRE DU JOUR

- 1- Convention d'objectifs et de financement MSA
- 2- Contrat de cession La Compagnie La Mélusine 11 novembre 2017
- 3- Demande de subvention pour la restauration des registres des délibérations
- 4- Participation financière au FDAJ 2017
- 5- Subvention amendes de police dans les rues du centre-bourg
- 6- Validation du candidat retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup
- 7- Reprises de concessions en état d'abandon
- 8- Inscription des enfants hors commune
- 9- Nouvelle procédure facturation cantine – garderie
- 10- Subvention allouée à l'école

### **POINT 1 : Convention d'objectifs et de financement MSA**

La convention d'objectifs et de financement MSA relative à la prestation de service « Accueil de loisirs – périscolaire – accueil jeunes » étant arrivée à son terme le 31 décembre 2016, il convient de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

### **POINT 2 : Contrat de cession La Compagnie la Mélusine 11 novembre 2017**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un contrat avec le producteur La Compagnie La Mélusine concernant le spectacle « la grande guerre en chansons » qui aura lieu le 11 novembre 2017 à la Salle de la Grange.

Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC auquel il faut rajouter des billets de train aller-retour Paris – Niort pour 2 personnes.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

### **POINT 3: Demande de subvention pour la restauration des registres des délibérations (annule et remplace la délibération 91-16 du 1<sup>er</sup> décembre 2016)**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR en attente de devis complémentaires

#### **POINT 4: Participation financière au FDAJ 2017**

Ce fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs afin de favoriser la démarche d'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté financière.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation de la commune de Bessines à 700 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

#### **POINT 5: Subventions amendes de police pour les aménagements de sécurité dans les rues du centre-bourg**

Monsieur le Maire expose le souhait de sécuriser les voies communales du centre bourg.

Il propose donc la mise en place de dispositifs d'aménagement de sécurité pour limiter les vitesses pratiquées.

Il informe le Conseil que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation des voies mentionné ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

#### **POINT 6: Validation du candidat retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup**

Suite au marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup, l'offre de PROFILS ETUDES 5 rue de la Trinquette 17000 LA ROCHELLE a été retenue (notification envoyée le 2 juin 2017).

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : PROFILS ETUDES 5 rue de la Trinquette 17000 LA ROCHELLE, montant de la proposition : 9 740 € HT pour une estimation prévisionnelle des travaux à 400 000 € TTC.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

## **POINT 7 : Reprises de concessions en état d'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- concession délivrée le **1<sup>er</sup> février 1934** sous le n° **G2** à Monsieur Emmanuel GUILLEMAIN, le **25 janvier 1957** à Madame Marie GUILLEMIN veuve GUILLEMAIN, le **23 septembre 1879** à Madame Louise GUILLEMAIN, le **02 juillet 1937** à Monsieur Alphonse GUILLEMAIN, le **18 décembre 1920** à Monsieur André GUILLEMAIN et le **11 avril 1923** à Madame Marie LEBLANC veuve GUILLEMAIN, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence, et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans minimum d'intervalle, les 4 novembre 2010 et 4 mai 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon

- concession délivrée le **26 août 1918** sous le n° **G4** à Monsieur André DAVID et le **15 août 1922** à Madame Marie GIBAUT veuve DAVID, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence, et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans minimum d'intervalle, les 4 novembre 2010 et 4 mai 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon

- concession délivrée le **18 novembre 1951** sous le n° **G3** à Madame Marie Louise DILLE, le **11 janvier 1927** à Madame Madeleine LEDON épouse DILLE, le **18 mai 1915** à Monsieur Jean DILLE, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence, et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans minimum d'intervalle, les 4 novembre 2010 et 4 mai 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions mentionnées ci-dessus ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**1- décide que les concessions mentionnées ci-dessus dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon,**

**2- autorise Monsieur le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

## **POINT 8 : Inscription enfants hors commune**

La règle de principe est de scolariser les enfants dans leur commune de résidence.  
Les communes de résidence ne participent pas financièrement à la scolarité des enfants inscrits dans les établissements scolaires des autres communes.  
Le coût financier incombe donc en totalité à la commune de Bessines.  
Les communes de résidence ne donnent pas de dérogation pour une scolarisation hors commune.  
Par solidarité pour chaque commune qui investit pour ses habitants dans les services publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1- décide de ne pas inscrire tout nouvel enfant demeurant hors de la commune,**
- 2- décide de permettre aux enfants hors commune déjà inscrits de poursuivre leur scolarité dans le groupe scolaire Jean Richard.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

- Arrivée Nathalie PINEAU COURJAUD

## **POINT 9 : Nouvelle procédure facturation cantine - garderie**

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public peuvent être mises en recouvrement passe à 15 euros.

A cet effet, les facturations se feront pour la cantine, la garderie et le périscolaire au trimestre.

Rappel des tarifs :

### **CANTINE :**

- 2,10 € pour les familles Bessinoises (ou si l'un des parents réside à Bessines)
- 2,50 € pour les familles hors commune
- 4,00 € pour les agents communaux
- 3,70 € pour les apprentis
- 6,00 € pour les extérieurs

### **GARDERIE DU MATIN fonctionne de 7h30 à 8h35 :**

- 1€
- 0.80€ si QF < 550

### **PERISCOLAIRE DU SOIR fonctionne de 15 h 45 à 18 h 30 :**

<b>Horaires périscolaires soir</b>	<b>Année scolaire 2016 – 2017</b>
15h45	<b>Fin de l'école</b> Les enfants peuvent être récupérés
De 15h45 à 16h30	<b>Activités APS</b> Les enfants ne peuvent pas être récupérés <b>Gratuit</b>
De 16h30 à 17h30	<b>1,20 €</b> <b>1 € si QF &lt; 550</b> <u>Goûter fourni par la municipalité</u> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
De 17h30 à 18h30	<b>1 €</b> <b>0,80 € si QF &lt; 550</b> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
Après 18h30	Pénalité de retard : <b>5 €</b>

**PERISCOLAIRE DES MERCREDIS fonctionne de 13h30 à 18h30 :**

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines :

5,5 €  
5 € si QF < 550

Tarif pour les familles HORS de la commune :

6,5 €  
6,00 € si QF < 550

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider les modalités de facturation ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.**
- **d'adapter les règlements concernés en conséquence**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	2

## **POINT 10 : Subvention allouée à l'école**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire, il convient de prévoir pour l'année scolaire 2017/2018 les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement.

Elle sera calculée selon un forfait par élève, sur les effectifs validés à la rentrée 2017-2018.

Cette dotation ne comprend pas :

- toutes les dépenses liées aux travaux et entretiens des locaux
- toutes les dépenses liées au téléphone et internet
- les dépenses liées à la maintenance

Pour les achats de mobilier ils seront validés après présentation de 3 devis comparatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter une subvention de fonctionnement pour l'école maternelle de 75 € / an/ enfant inscrit et pour l'école élémentaire de 67 € / an / enfant.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.